



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; HAMON Sylvain donne pouvoir LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022
- Renouvellement du contrat avec la société SMA Netagis concernant la mission de délégué à la protection des données
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un emploi de responsable des services techniques
- Renouvellement du matériel d'éclairage public par un éclairage Led : Demande de subvention DETR / DSIL
- Rénovation de l'espace pique-nique à l'étang de Beaumont : Demande de subvention DETR / DSIL
- Cession à l'entreprise ATC de la parcelle ZL 77 située à la Croix du Disciple
- Cession à M. et Mme LE BARH de la parcelle YB 32 située à la Thiolais
- Avis de la commune sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société ABEI Energy
- Questions diverses

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS CONCERNANT LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général de protection des Données (RGPD) qui unifie, au niveau européen, la protection des données et en facilite la libre circulation. Le RGPD encadre les données personnelles qui se rapportent à toute personne physique. Ainsi, sont soumis au RGPD tous les traitements automatisés ou non de données à caractère personnel. Il renforce ou crée certains droits : consentement, portabilité, droit à l'oubli.

Pour répondre aux obligations de cette loi, chaque structure doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour missions de :

- Informer et conseiller le Maire, responsable du traitement des données, ou le prestataire informatique sous-traitant
- Contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution
- Etre l'interlocuteur de la CNIL

Compte-tenu que chaque collectivité n'a pas les moyens humains en interne pour réaliser cette mission, une solution externalisée de DPD avait été élaborée en 2019 par la communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour le compte de l'intercommunalité et de ses 26 communes membres.

Aussi, par délibération du 28 mars 2019, la commune avait conclu un contrat de 2 ans avec la société SMA Netagis, renouvelé pour une même durée par délibération du 18 février 2021. Ce contrat étant aujourd'hui arrivé à échéance, la communauté de communes, a relancé une consultation pour un renouvellement de contrat pour 1 an renouvelable tacitement pour une année supplémentaire. Pour l'année 2023, le coût de cette prestation est de 898,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de service établie par la société SMA Netagis établie pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et ses 26 communes membres
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de Service correspondant

Adopté à l'unanimité

Compte-tenu de ses compétences dans ce domaine, Mme RIOTTE se propose de participer à la prochaine rencontre avec le DPD.

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier la mutation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux services techniques, une réorganisation des services techniques a conduit à la nécessité de recruter un adjoint technique à temps complet en tant qu'agent polyvalent des services techniques – spécialité espaces verts. Il convient de créer ce poste dans le tableau des effectifs ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2023,

| FILIERE | CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDO DE SERVICE |
|-----------------------|---|------------------|-----------------|-------------------------------|
| ADMINISTRATIVE | Attaché | A | 1 | 35 heures |
| | Adjoint administratif | C | 1 | 35 heures |
| | Adjoint administratif | C | 1 | 31 heures |
| | Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| TECHNIQUE | Technicien principal 1ère classe | B | 1 | 35 heures |
| | Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35 heures |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 20 heures |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 1 | 35 heures |
| | Adjoint technique | C | 3 +1 | 35 heures |
| | Adjoint technique | C | 1 | 30 heures |
| | Adjoint technique | C | 1 | 14,5 heures |
| | Adjoint technique | C | 1 | 5 heures |
| ANIMATION | Adjoint d'animation principal de 2e classe | C | 1 | 28 heures |
| | Adjoint d'animation | C | 2 | 28 heures |
| MEDICO-SOCIALE | Atsem principal 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| | | | 19+1 | |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

V – CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximum d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les fonctions de responsable des services techniques, à temps complet
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité

VI – RENOUELEMENT DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN ECLAIRAGE LED : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de renouvellement de son matériel d'éclairage public depuis plusieurs années.

Il reste aujourd'hui à renouveler le matériel par un éclairage Led, moins consommateur d'énergie, dans les rues suivantes : Grande rue, rue du chêne Piraud, Place de l'église, rue des Tanneurs, Rue sainte Barbe et rue Mondesir.

Ces travaux, estimés à 50 910,50 € H.T. sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre d'une Subvention DETR ou DSIL.

Budget prévisionnel (HT) des travaux

| Dépenses | Montant HT |
|----------------------------|--------------------|
| Renouvellement du matériel | 50 910,50 € |
| TOTAL | 50 910,50 € |

| Recettes | Montant HT |
|-----------------|--------------------|
| Subvention Etat | 25 455,00 € |
| Autofinancement | 25 455,50 € |
| TOTAL | 50 910,50 € |

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ Sollicite de la Préfecture une subvention au titre de la DETR ou DSIL 2023 pour cette opération

⇒ Approuve le programme défini, joint au dossier de demande de subvention, et prévoit sa réalisation sur l'année 2023 (étant précisé que les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif 2023)

Adopté à l'unanimité

VII – RENOVATION DE L'ESPACE PIQUE-NIQUE A L'ETANG DE BEAUMONT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune La commune d'Issé s'est lancée depuis plusieurs années dans un programme de création de liaisons douces qui traversent la commune du Nord au Sud, permettant de relier la gare à l'étang de Beaumont.

A cette occasion, une aire de pique-nique protégée des intempéries de 150 m² avait été prévue mais une sécurisation de la charpente est nécessaire pour que cet espace soit utilisable.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les sanitaires situés au nord de l'Etang de Beaumont, à proximité immédiate de l'aire de pique-nique, ne sont plus en service car ils doivent être entièrement rénovés

Le coût global de ces travaux est estimé à 40 056,28 € H.T. Ils sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre d'une Subvention DETR ou DSIL.

Budget prévisionnel (HT) des travaux

| Dépenses | Montant HT |
|---------------------------------|--------------------|
| Electricité sanitaires | 2 865,69 € |
| Plomberie Sanitaires | 2 707,44 € |
| Menuiserie / toiture sanitaires | 10 245,74 € |
| Maçonnerie sanitaires | 5 195,00 € |
| Assainissement sanitaires | 11 004,00 € |
| Toiture espace pique-nique | 8 038,41 € |
| TOTAL | 40 056,28 € |

| Recettes | Montant HT |
|-----------------|--------------------|
| Subvention Etat | 14 019,00 € |
| Autofinancement | 26 037,28 € |
| TOTAL | 40 056,28 € |

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ Sollicite de la Préfecture une subvention au titre de la DETR ou DSIL 2023 pour cette opération

⇒ Approuve le programme défini, joint au dossier de demande de subvention, et prévoit sa réalisation sur l'année 2023 (étant précisé que les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif 2023)

Adopté à 10 voix pour – 1 voix contre.

VIII – CESSION A L'ENTREPRISE ATC DE LA PARCELLE ZL 77 SITUEE A LA CROIX DU DISCIPLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un bail en 2020 avec la société Orange pour la location d'une surface de 100 m² située sur la parcelle ZL77 en vue d'implanter une antenne-relais de réception téléphonique. Depuis, ce bail a été transféré à la société ATC France.

Par courrier en date du 07/12/2022, la société ATC France a formulé une proposition d'achat de cette parcelle de 100m² dans les conditions suivantes :

- Le prix s'élèvera à 30 000 €, les frais et droits liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.
- L'opération nécessite une division de la parcelle ZL 77 pour détacher une parcelle de 100m² environ. La constitution d'éventuelles servitudes sera prévue aux termes de l'acte de vente.
- La vente sera constatée par acte authentique signée devant notaire, au plus tard 11 mois à compter de la signature de l'offre sous réserve de l'obtention par le notaire de tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ Décide de céder à l'entreprise ATC France une partie de la parcelle ZL 77 d'environ 100 m² correspondant à l'emprise actuelle de l'antenne-relais aux conditions susvisées.
- ⇒ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

IX – CESSION A M. ET MME LE BARH DE LA PARCELLE YB 32 SITUÉE A LA THIOLAIS

Par courrier en date du 27 décembre 2022, M. et Mme LE BARH ont adressé en mairie une demande d'acquisition de la parcelle YB 32 à la Thiolais d'une superficie de 20 m² au prix de 5 € / m².

Cette parcelle, bornée il y a de nombreuses années, est aujourd'hui enclavée et n'est plus entretenue par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ Décide de céder à M. et Mme LE BARH la parcelle YB 32 à la Thiolais d'une superficie de 20 m² au prix de 5 € / m² soit un montant total de 100 €, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

X – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN PORTE PAR LA SOCIÉTÉ ABEI ENERGY

Le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient ou pourraient avoir, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation du projet de parc éolien évoqué ci-dessous, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

En conséquence de quoi, Yves MARTIN a quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour.

Les conditions de quorum demeurant réunies, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes.

Dans la perspective de préparer un parc éolien, la société ABEI Energy souhaite réaliser des études complètes pour constituer un dossier de demande d'autorisation environnementale ayant pour objet la construction et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire communal.

La société ABEI Energy sollicite l'accord de la Commune en vue de la poursuite de ces études.

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de parc éolien a été adressée aux membres du Conseil municipal, en pièce jointe à la convocation à la présente séance.

Le Maire souligne que, à ce stade, l'implantation des éoliennes n'est pas encore définitivement arrêtée. Le projet final sera déterminé, notamment, en fonction des conclusions des études environnementales à conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 0 abstention,

- Donne un avis favorable à la société ABEI Energy pour poursuivre le développement d'un projet éolien sur le territoire communal et à réaliser les études nécessaires en vue de la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire expose qu'il est régulièrement sollicité par des promoteurs dans ce domaine. Pour ne pas devoir suivre plusieurs projets en même temps, ce qui risquerait de créer une confusion dans la population, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite aux autres sollicitations, le projet de la société ABEI Energy étant le plus avancé.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

| Adresse terrain | Superficie | Décision de préemption |
|------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 65 Villate | 856 m ² | Non |
| 301 Villate | 1 628 m ² | Non |
| 27 Rue de la Gare | 313 m ² | Non |

Devis signés (> 1 000 €)

| Objet | Fournisseur | Montant TTC |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Matériel de voirie | Thierry Motoculture | 4 969,01 € |
| Découpeuse | Espace Emeraude | 1 396,85 € |
| 6 horloges astronomiques | Citeos | 3 492,00 € |

M. le maire rappelle que les 6 horloges commandées sont nécessaires pour mettre en place un temps d'éclairage différencié entre semaine et week-end. Les délais de livraison et la difficulté technique de mise en service ne permettront peut-être pas de mettre en place cet éclairage différencié dans les prochaines semaines.

2. Dates des commissions finances

Le conseil fixe les dates suivantes :

- Commission finances – Subventions : Lundi 30 janvier à 17h30
- Commission finances – Budget : Lundi 6 février à 8h30
- Commission finances – Subventions : Lundi 27 février à 17h30

Levée de séance à 22 h 00

SIGNATURES

Le Maire

Jean-Marc LALLOUÉ

Le secrétaire de séance

Cédric LE BOULER